

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 946

10 mai 2011

SOMMAIRE

CPS Consulting Sàrl	45375	Holdertrade Ltd & Cie S.N.C.	45388
CVI GVF Luxembourg Nineteen S.à r.l.	45376	Holdex ITC S.A.	45408
Diffusion Internationale Luxembourg S.à r.l.	45375	Holmex (Luxembourg) S.à r.l.	45375
Drake Recoveries S.à r.l.	45376	Hopargest S.A.	45376
EEl Investments S.à r.l.	45362	Hôtel Français S.A.	45387
EG Moulding Industries Sàrl	45362	Iecorp S.à r.l.	45387
Element Power G.P. S.à r.l.	45407	IFG Continent Holding S.A.	45387
Element Power G.P. S.à r.l. & Partners S.C.A.	45407	Immobilière Saphir Sàrl	45388
Element Power Investments S.à r.l.	45408	Investeurope S.A.	45388
Elster Group S.E.	45373	Jega SA	45397
Exeter International Corporation S.A. ...	45373	Klapakong	45397
FAM Holdings S.à.r.l.	45373	Labyrinth Securities S.à r.l.	45398
Fenestratus S.A.	45374	Liesel SA	45398
Financière San Francisco S.A.	45374	LKR S.à r.l.	45398
Flojkas Capital S.à r.l.	45408	Luitpold SICAV-FIS	45387
Fortezza Holdings Topco S.C.A.	45408	MDCP VI Barometer II S.à r.l.	45398
Garage Metti Völzer S.à r.l.	45374	Menuiserie Heirens Joël S. à r. l.	45374
Glacis-Immo S.à r.l.	45407	M.T.S Fermetures Sàrl	45398
HOLCIM FINANCE (Luxembourg) S.A.	45388	Novaluxco 2 S.A.	45388
Holcim US Finance S.à r.l.	45375	Soresco	45375
Holcim US Finance S. à r.l. & Cie S.C.S.	45397	Taufin International S.A.	45362
		Vitalitec Belux S.A.	45374

EEl Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

EEl Investments S.à r.l.

Représenté par M. Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2011042402/14.

(110047429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

EG Moulding Industries Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 147.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011042403/10.

(110047356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Taufin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 52.951.

L'an deux mil dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La soussignée Taufin Spa, ayant son siège à Rome (Italie),

ici représentée par la «SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE», société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée le 28 décembre 2010, laquelle procuration reste annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

elle-même représentée par

Monsieur Christophe Velle, employé, résidant professionnellement à Luxembourg,

et

Monsieur Luca Checchinato, employé, résidant professionnellement à Luxembourg,

en sa qualité d'associé unique de la société anonyme dénommée «TAUFIN INTERNATIONAL S.A.» établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n°52.951.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la susdite société anonyme «TAUFIN INTERNATIONAL S.A.»

ci-après nommée la " Société ",

constituée par acte du notaire Marc ELTER en date du 23 novembre 1995, publié au Mémorial C n° 38 du 20 janvier 1996, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 1^{er} juin 2001,

- au capital social de EUR 10.145.500 (dix millions cent quarante-cinq mille cinq cents Euros), représentée par 197.000 (cent quatre-vingt-dix-sept mille) actions d'une valeur nominale de EUR 51,5 (cinquante-et-un Euros cinquante cents) chacune, entièrement libéré,

- Que l'associé unique, détenant l'intégralité du capital social de la société, est dûment représenté et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 5 des statuts, en vue de permettre, à côté des actions existantes, la création d'actions privilégiées sans droit de vote de classe B («actions B») par l'ajout de la phrase suivante à la suite du premier alinéa:

«A côté des actions ordinaires existantes, la société pourra émettre des actions privilégiées sans droit de vote de classe B («actions B») ayant des droits tels que plus amplement renseigné aux articles 13,15 et 19 des présents statuts»

2. En conséquence du point précédent, détermination des droits attachés aux actions privilégiées sans droit de vote («actions B»), et modification en conséquence des articles 13, 15 et 19 des statuts pour leur donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 13. «Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations. Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Aux fins des présents statuts le terme Action désigne collectivement les actions ordinaires et les actions B sauf précision contraire.

Chaque action donne droit à une (1) voix dans toute assemblée, à l'exception des actions B, qui ne disposent du droit de vote que dans les cas prévus des présents statuts.

Les actions ordinaires

La jouissance des actions ordinaires s'opère dans le strict respect de la loi. Toutes les actions ordinaires devront être identiques dans tous leurs aspects.

Les actions B

La jouissance des actions B s'opère dans le strict respect de la loi.

Les actions B devront être identiques dans tous leurs aspects. Les actions B ne sont assorties d'aucun droit de vote hormis sur:

- la nomination des administrateurs de la société au sens large
- la décharge à donner aux administrateurs de la société
- l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés
- la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions B
- la conversion d'actions de classe B en actions ordinaires
- la réduction de capital social de la société
- la modification de l'objet social
- l'émission d'emprunts obligataires convertibles
- la dissolution anticipée
- la transformation en une société d'une autre forme juridique

Les actions B sont émises pour une période maximum de 20 ans à compter du jour de leur émission. Au terme de cette période, toutes les actions B en circulation seront automatiquement transformées en actions ordinaires. Une Assemblée générale extraordinaire sera alors appelée à modifier les statuts sur l'existence des actions avec quorum de présence applicable à la modification des statuts, dans toutes les dispositions concernées, en vue réceptionner les changements alors intervenus dans la structuration du capital social.

Les détenteurs d'actions B pourront toutefois de leur initiative demander la conversion, endéans l'échéance mentionnée ci avant, leurs actions en actions ordinaires à tout moment. Dans une telle hypothèse, les statuts de la Société devront être adaptés à la nouvelle situation endéans un délai de 3 mois.

Le remboursement des actions B, sur demande de l'actionnaire, n'est pas possible sauf en cas de dissolution ou réduction de capital, par annulation des actions B de la société. En ce cas, les règles décrites à l'article 19 sont d'application.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites décrites par la Loi.»

Art. 15. «L'assemblée affectera annuellement le résultat d'exercice. En cas de résultat positif, cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social, tel qu'éventuellement augmenté ou réduit.

Les actions B donneront droit, en cas de répartition des bénéfices, à un dividende privilégié et récupérable égal à deux pour cent (2%) de la valeur nominale des actions B, à prélever sur le solde, après affectation à la réserve légale;

Le non respect des conditions fixées par la loi pour l'émission des actions B a pour conséquence que ces actions récupèrent intégralement leur droit de vote, de plein droit. De même, les actions B récupèrent le même droit de vote que les actions ordinaires dans toute assemblée, sans exception, lorsque malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les dividendes privilégiés récupérables n'ont pas entièrement été mis en paiement pour quelle que cause que ce soit pendant deux exercices successifs. Ce droit de vote est maintenu jusqu'au moment où les dividendes ont été intégralement récupérés.

En cas de résultat négatifs, l'affectation est fait en report à nouveau par l'assemblée générale et aucune distribution n'aura lieu en conséquence sur le résultat d'exercice.

Les dividendes éventuels pourront être payés en Euro ou en toute autre devise choisie par l'assemblée générale des Actionnaires et ils seront payés aux lieux et dates déterminés par ladite assemblée.

Les titulaires d'actions B ont les mêmes droits que les titulaires d'actions ordinaires à l'exception du droit de vote et des droits patrimoniaux (dividende privilégié et liquidation) tel que décrit dans les présents statuts. En leur qualité d'actionnaires de la société, les actionnaires de classe B doivent être convoqués à toutes les assemblées et, à cet égard, ils reçoivent les mêmes informations, rapports et documents, que les actionnaires titulaires d'actions ordinaires.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en observant les conditions de la loi.»

Art. 19. «La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts.

Après paiement de tous les passifs, le produit net de liquidation sera distribué par le ou les liquidateurs dans l'ordre suivant:

1. En premier lieu, remboursement total de l'apport fait lors de la création des actions B et plus spécialement au cas où cet apport est composé d'apports versés au compte de capital et au compte de prime, d'abord remboursement de la prime et ensuite du capital correspondant à l'apport des actions B;

2. Ensuite, remboursement total de l'apport effectué lors de la création des actions ordinaires au prorata des actions détenues.

3. tout solde éventuel revenant aux détenteurs d'actions ordinaires.»

3. Augmentation de capital d'un montant de EUR 515.000,-(cinq cent quinze mille Euros), en vue de porter le capital de EUR 10.145.500 (dix millions cent quarante cinq mille cinq cent Euros) à EUR 10.660.500 (dix millions six cent soixante mille cinq cent Euros), par la création et l'émission de 10.000,-(dix mille) actions privilégiées sans droit de vote «B» nouvelles («actions B») d'une valeur nominale de EUR 51,5,-(cinquante et un euro et cinquante centimes) chacune, à souscrire par l'actionnaire existant et à libérer par l'incorporation du compte «résultats reportés» à hauteur de EUR 515.000,-(cinq cent quinze mille Euros), assortie d'une prime d'émission totale à hauteur de EUR 118.250.000,-(cent dix huit millions deux cent cinquante mille euros) également libérée par l'incorporation à due concurrence du compte «résultats reportés», le tout sur le vu de l'existence des «résultats reportés» suffisants à concurrence d'un montant total de EUR 118.765.000,-(cent dix huit millions sept cent soixante cinq mille Euros), dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant;

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts (capital social) pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 10.660.500 (dix millions six cent soixante mille cinq cent Euros), représenté par 197.000 (cent quatre vingt dix sept mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 51,5,-(cinquante et un euro et cinquante centimes) chacune et 10.000 (dix mille) actions privilégiées sans droit de vote de classe B («actions B») d'une valeur nominale de EUR 51,5,-(cinquante et un euro et cinquante centimes) chacune.

A côté des actions ordinaires existantes, la société pourra émettre des actions privilégiées sans droit de vote de classe B («actions B») ayant des droits tels que plus amplement renseigné aux articles 13,15 et 19 des présents statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

5. Refonte totale des statuts en vue de les adapter aux résolutions prises ci-avant et aux législations en vigueur pour leur donner le contenu ci-après:

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de «TAUFIN INTERNATIONAL S.A».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert de siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant, notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront, le cas échéant être convertibles et/ou subordonnées, et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 10.660.500 (dix millions six cent soixante mille cinq cent Euros), représenté par 197.000 (cent quatre vingt dix sept mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 51,5,-(cinquante et un euro et cinquante centimes) chacune et 10.000 (dix mille) actions privilégiées sans droit de vote de classe B («actions B») d'une valeur nominale de EUR 51,5,-(cinquante et un euro et cinquante centimes) chacune.

A côté des actions ordinaires existantes, la société pourra émettre des actions privilégiées sans droit de vote de classe B («actions B») ayant des droits tels que plus amplement renseigné aux articles 13,15 et 19 des présents statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de trois années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Exceptionnellement le premier président du conseil pourra être nommé par les actionnaires lors de la première assemblée générale extraordinaire.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu, à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pourcent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, par télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances, ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émission d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise. Exceptionnellement les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront être nommées par la première assemblée générale extraordinaire.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations. Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Aux fins des présents statuts le terme Action désigne collectivement les actions ordinaires et les actions B sauf précision contraire.

Chaque action donne droit à une (1) voix dans toute assemblée, à l'exception des actions B, qui ne disposent du droit de vote que dans les cas prévus des présents statuts.

Les actions ordinaires

La jouissance des actions ordinaires s'opère dans le strict respect de la loi. Toutes les actions ordinaires devront être identiques dans tous leurs aspects.

Les actions B

La jouissance des actions B s'opère dans le strict respect de la loi.

Les actions B devront être identiques dans tous leurs aspects. Les actions B ne sont assorties d'aucun droit de vote hormis lors du vote en assemblée générale sur:

- la nomination des administrateurs de la société au sens large
- la décharge à donner aux administrateurs de la société
- l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés
- la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions B
- la conversion d'actions de classe B en actions ordinaires
- la réduction de capital social de la société
- la modification de l'objet social
- l'émission d'emprunts obligataires convertibles
- la dissolution anticipée
- la transformation en une société d'une autre forme juridique

Les actions B sont émises pour une période maximum de 20 ans à compter du jour de leur émission. Au terme de cette période, toutes les actions B en circulation seront automatiquement transformées à raison d'une action privilégiée contre une action ordinaire en actions ordinaires. Une Assemblée générale extraordinaire sera alors appelée à modifier les statuts sur l'existence des actions avec quorum de présence applicable à la modification des statuts, dans toutes les dispositions concernées, en vue réceptionner les changements alors intervenus dans la structuration du capital social

Les détenteurs d'actions B pourront toutefois de leur initiative demander la conversion, endéans l'échéance mentionnée ci avant, leurs actions en actions ordinaires à tout moment. Dans une telle hypothèse, les statuts de la Société devront être adaptés à la nouvelle situation endéans un délai de 3 mois.

Le remboursement des actions B, sur demande de l'actionnaire, n'est pas possible sauf en cas de dissolution ou réduction de capital, par annulation des actions B de la société. En ce cas, les règles décrites à l'article 19 sont d'application.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites décrites par la Loi.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée affectera annuellement le résultat d'exercice. En cas de résultat positif, cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social, tel qu'éventuellement augmenté ou réduit.

Les actions B donneront droit, en cas de répartition des bénéfices, à un dividende privilégié et récupérable égal à deux pour cent (2%) de la valeur nominale des actions B, à prélever sur le solde, après affectation à la réserve légale;

Le non respect des conditions fixées par la loi pour l'émission des actions B a pour conséquence que ces actions récupèrent intégralement leur droit de vote, de plein droit. De même, les actions B récupèrent le même droit de vote que les actions ordinaires dans toute assemblée, sans exception, lorsque malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les dividendes privilégiés récupérables n'ont pas entièrement été mis en paiement pour quelle que cause que ce soit pendant deux exercices successifs. Ce droit de vote est maintenu jusqu'au moment où les dividendes ont été intégralement récupérés.

En cas de résultat négatifs, l'affectation est fait en report à nouveau par l'assemblée générale et aucune distribution n'aura lieu en conséquence sur le résultat d'exercice.

Les dividendes éventuels pourront être payés en Euro ou en toute autre devise choisie par l'assemblée générale des Actionnaires et ils seront payés aux lieux et dates déterminés par ladite assemblée.

Les titulaires d'actions B ont les mêmes droits que les titulaires d'actions ordinaires à l'exception du droit de vote et des droits patrimoniaux (dividende privilégié et liquidation) tel que décrit dans les présents statuts. En leur qualité d'ac-

tionnaires de la société, les actionnaires de classe B doivent être convoqués à toutes les assemblées et, à cet égard, ils reçoivent les mêmes informations, rapports et documents, que les actionnaires titulaires d'actions ordinaires.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en observant les conditions de la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts.

Après paiement de tous les passifs, le produit net de liquidation sera distribué par le ou les liquidateurs dans l'ordre suivant:

1. En premier lieu, remboursement total de l'apport fait lors de la création des actions B et plus spécialement au cas où cet apport est composé d'apports versés au compte de capital et au compte de prime, d'abord remboursement de la prime et ensuite du capital correspondant à l'apport des actions B;

2. Ensuite, remboursement total de l'apport effectué lors de la création des actions ordinaires au prorata des actions détenues.

3. tout solde éventuel revenant aux détenteurs d'actions ordinaires.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième jeudi du mois de mars à 12.00 heures. Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de pertes et profits. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

6. Divers.

L'associé unique, siégeant en assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de créer des actions privilégiées sans droit de vote de classe B («actions B») à côté des actions existantes et de modifier par conséquent l'article 5 des statuts, en vue de permettre cette création d'actions, par l'ajout d'un dernier paragraphe comme suit:

«A côté des actions ordinaires existantes, la société pourra émettre des actions privilégiées sans droit de vote de classe B («actions B») ayant des droits tels que plus amplement renseigné aux articles 13, 15 et 19 des présents statuts.»

Deuxième résolution

L'actionnaire unique détermine suite à la résolution prise ci-avant les droits attachés aux actions privilégiées sans droit de vote («actions B») et remplace les articles 13, 15 et 19 des statuts pour leur donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 13. «Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations. Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Aux fins des présents statuts le terme Action désigne collectivement les actions ordinaires et les actions B sauf précision contraire.

Chaque action donne droit à une (1) voix dans toute assemblée, à l'exception des actions B, qui ne disposent du droit de vote que dans les cas prévus des présents statuts.

Les actions ordinaires

La jouissance des actions ordinaires s'opère dans le strict respect de la loi. Toutes les actions ordinaires devront être identiques dans tous leurs aspects.

Les actions B

La jouissance des actions B s'opère dans le strict respect de la loi.

Les actions B devront être identiques dans tous leurs aspects. Les actions B ne sont assorties d'aucun droit de vote hormis lors du vote en assemblée générale sur:

- la nomination des administrateurs de la société au sens large
- la décharge à donner aux administrateurs de la société
- l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés
- la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions B
- la conversion d'actions de classe B en actions ordinaires
- la réduction de capital social de la société
- la modification de l'objet social
- l'émission d'emprunts obligataires convertibles
- la dissolution anticipée
- la transformation en une société d'une autre forme juridique

Les actions B sont émises pour une période maximum de 20 ans à compter du jour de leur émission. Au terme de cette période, toutes les actions B en circulation seront automatiquement transformées à raison d'une action privilégiée contre une action ordinaire en actions ordinaires. Une Assemblée générale extraordinaire sera alors appelée à modifier les statuts sur l'existence des actions avec quorum de présence applicable à la modification des statuts, dans toutes les dispositions concernées, en vue réceptionner les changements alors intervenus dans la structuration du capital social.

Les détenteurs d'actions B pourront toutefois de leur initiative demander la conversion, endéans l'échéance mentionnée ci avant, leurs actions en actions ordinaires à tout moment. Dans une telle hypothèse, les statuts de la Société devront être adaptés à la nouvelle situation endéans un délai de 3 mois.

Le remboursement des actions B, sur demande de l'actionnaire, n'est pas possible sauf en cas de dissolution ou réduction de capital, par annulation des actions B de la société. En ce cas, les règles décrites à l'article 19 sont d'application.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites décrites par la Loi.»

Art. 15. «L'assemblée affectera annuellement le résultat d'exercice. En cas de résultat positif, cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social, tel qu'éventuellement augmenté ou réduit.

Les actions B donneront droit, en cas de répartition des bénéfices, à un dividende privilégié et récupérable égal à deux pour cent (2%) de la valeur nominale des actions B, à prélever sur le solde, après affectation à la réserve légale;

Le non respect des conditions fixées par la loi pour l'émission des actions B a pour conséquence que ces actions récupèrent intégralement leur droit de vote, de plein droit. De même, les actions B récupèrent le même droit de vote que les actions ordinaires dans toute assemblée, sans exception, lorsque malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les dividendes privilégiés récupérables n'ont pas entièrement été mis en paiement pour quelle que cause que ce soit pendant deux exercices successifs. Ce droit de vote est maintenu jusqu'au moment où les dividendes ont été intégralement récupérés.

En cas de résultat négatifs, l'affectation est fait en report à nouveau par l'assemblée générale et aucune distribution n'aura lieu en conséquence sur le résultat d'exercice.

Les dividendes éventuels pourront être payés en Euro ou en toute autre devise choisie par l'assemblée générale des Actionnaires et ils seront payés aux lieux et dates déterminés par ladite assemblée.

Les titulaires d'actions B ont les mêmes droits que les titulaires d'actions ordinaires à l'exception du droit de vote et des droits patrimoniaux (dividende privilégié et liquidation) tel que décrit dans les présents statuts. En leur qualité d'actionnaires de la société, les actionnaires de classe B doivent être convoqués à toutes les assemblées et, à cet égard, ils reçoivent les mêmes informations, rapports et documents, que les actionnaires titulaires d'actions ordinaires.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en observant les conditions de la loi.»

Art. 19. «La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts.

Après paiement de tous les passifs, le produit net de liquidation sera distribué par le ou les liquidateurs dans l'ordre suivant:

1. En premier lieu, remboursement total de l'apport fait lors de la création des actions B et plus spécialement au cas où cet apport est composé d'apports versés au compte de capital et au compte de prime, d'abord remboursement de la prime et ensuite du capital correspondant à l'apport des actions B;
2. Ensuite, remboursement total de l'apport effectué lors de la création des actions ordinaires au prorata des actions détenues.
3. tout solde éventuel revenant aux détenteurs d'actions ordinaires.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide une augmentation de capital d'un montant de EUR 515.000,-(cinq cent quinze mille Euros), en vue de porter le capital de EUR 10.145.500 (dix millions cent quarante-cinq mille cinq cent Euros) à EUR 10.660.500 (dix millions six cent soixante mille cinq cent Euros), par la création et l'émission de 10.000,-(dix mille) actions privilégiées sans droit de vote «B» nouvelles («actions B») d'une valeur nominale de EUR 51,5,-(cinquante-et-un euros cinquante centimes) chacune, à souscrire par l'actionnaire existant et à libérer par l'incorporation du compte «résultats reportés» sur le compte capital, à hauteur de EUR 515.000,-(cinq cent quinze mille Euros), assortie d'une prime d'émission totale à hauteur de EUR 118.250.000,-(cent dix huit millions deux cent cinquante mille euros) libérée par l'incorporation à due concurrence du compte «résultats reportés» sur le compte prime d'émission, le tout sur le vu de l'existence des «résultats reportés» suffisants à concurrence d'un montant total de EUR 118.765.000,-(cent dix huit millions sept cent soixante cinq mille Euros), dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de la modification subséquente de l'article 5 comme suit:

Art. 5. «Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 10.660.500 (dix millions six cent soixante mille cinq cent Euros), représenté par 197.000 (cent quatre vingt dix sept mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 51,5,-(cinquante et un euro et cinquante centimes) chacune et 10.000 (dix mille) actions privilégiées sans droit de vote de classe B («actions B») d'une valeur nominale de EUR 51,5,-(cinquante et un euro et cinquante centimes) chacune.

A côté des actions ordinaires existantes, la société pourra émettre des actions privilégiées sans droit de vote de classe B («actions B») ayant des droits tels que plus amplement renseigné aux articles 13,15 et 19 des présents statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de la refonte totale des statuts en vue de les adapter aux résolutions prises ci-avant et aux législations en vigueur pour leur donner le contenu comme suit:

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de «TAUFIN INTERNATIONAL S.A».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert de siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant, notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront, le cas échéant être convertibles et/ou subordonnées, et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 10.660.500 (dix millions six cent soixante mille cinq cent Euros), représenté par 197.000 (cent quatre vingt dix sept mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 51,5,-(cinquante et un euro et cinquante centimes) chacune et 10.000 (dix mille) actions privilégiées sans droit de vote de classe B («actions B») d'une valeur nominale de EUR 51,5,-(cinquante et un euro et cinquante centimes) chacune.

A côté des actions ordinaires existantes, la société pourra émettre des actions privilégiées sans droit de vote de classe B («actions B») ayant des droits tels que plus amplement renseigné aux articles 13,15 et 19 des présents statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de trois années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Exceptionnellement le premier président du conseil pourra être nommé par les actionnaires lors de la première assemblée générale extraordinaire.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu, à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pourcent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, par télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances, ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émission d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise. Exceptionnellement les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront être nommées par la première assemblée générale extraordinaire.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations. Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Aux fins des présents statuts le terme Action désigne collectivement les actions ordinaires et les actions B sauf précision contraire.

Chaque action donne droit à une (1) voix dans toute assemblée, à l'exception des actions B, qui ne disposent du droit de vote que dans les cas prévus des présents statuts.

Les actions ordinaires

La jouissance des actions ordinaires s'opère dans le strict respect de la loi. Toutes les actions ordinaires devront être identiques dans tous leurs aspects.

Les actions B

La jouissance des actions B s'opère dans le strict respect de la loi.

Les actions B devront être identiques dans tous leurs aspects. Les actions B ne sont assorties d'aucun droit de vote hormis lors du vote en assemblée générale sur:

- la nomination des administrateurs de la société au sens large
- la décharge à donner aux administrateurs de la société
- l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés
- la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions B
- la conversion d'actions de classe B en actions ordinaires
- la réduction de capital social de la société
- la modification de l'objet social
- l'émission d'emprunts obligataires convertibles
- la dissolution anticipée
- la transformation en une société d'une autre forme juridique

Les actions B sont émises pour une période maximum de 20 ans à compter du jour de leur émission. Au terme de cette période, toutes les actions B en circulation seront automatiquement transformées à raison d'une action privilégiée contre une action ordinaire en actions ordinaires. Une Assemblée générale extraordinaire sera alors appelée à modifier les statuts sur l'existence des actions avec quorum de présence applicable à la modification des statuts, dans toutes les dispositions concernées, en vue réceptionner les changements alors intervenus dans la structuration du capital social.

Les détenteurs d'actions B pourront toutefois de leur initiative demander la conversion, endéans l'échéance mentionnée ci avant, leurs actions en actions ordinaires à tout moment. Dans une telle hypothèse, les statuts de la Société devront être adaptés à la nouvelle situation endéans un délai de 3 mois.

Le remboursement des actions B, sur demande de l'actionnaire, n'est pas possible sauf en cas de dissolution ou réduction de capital, par annulation des actions B de la société. En ce cas, les règles décrites à l'article 19 sont d'application.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites décrites par la Loi.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée affectera annuellement le résultat d'exercice. En cas de résultat positif, cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social, tel qu'éventuellement augmenté ou réduit.

Les actions B donneront droit, en cas de répartition des bénéfices, à un dividende privilégié et récupérable égal à deux pour cent (2%) de la valeur nominale des actions B, à prélever sur le solde, après affectation à la réserve légale;

Le non respect des conditions fixées par la loi pour l'émission des actions B a pour conséquence que ces actions récupèrent intégralement leur droit de vote, de plein droit. De même, les actions B récupèrent le même droit de vote que les actions ordinaires dans toute assemblée, sans exception, lorsque malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les dividendes privilégiés récupérables n'ont pas entièrement été mis en paiement pour quelle que cause que ce soit pendant deux exercices successifs. Ce droit de vote est maintenu jusqu'au moment où les dividendes ont été intégralement récupérés.

En cas de résultat négatifs, l'affectation est fait en report à nouveau par l'assemblée générale et aucune distribution n'aura lieu en conséquence sur le résultat d'exercice.

Les dividendes éventuels pourront être payés en Euro ou en toute autre devise choisie par l'assemblée générale des Actionnaires et ils seront payés aux lieux et dates déterminés par ladite assemblée.

Les titulaires d'actions B ont les mêmes droits que les titulaires d'actions ordinaires à l'exception du droit de vote et des droits patrimoniaux (dividende privilégié et liquidation) tel que décrit dans les présents statuts. En leur qualité d'ac-

tionnaires de la société, les actionnaires de classe B doivent être convoqués à toutes les assemblées et, à cet égard, ils reçoivent les mêmes informations, rapports et documents, que les actionnaires titulaires d'actions ordinaires.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en observant les conditions de la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts.

Après paiement de tous les passifs, le produit net de liquidation sera distribué par le ou les liquidateurs dans l'ordre suivant:

1. En premier lieu, remboursement total de l'apport fait lors de la création des actions B et plus spécialement au cas où cet apport est composé d'apports versés au compte de capital et au compte de prime, d'abord remboursement de la prime et ensuite du capital correspondant à l'apport des actions B;

2. Ensuite, remboursement total de l'apport effectué lors de la création des actions ordinaires au prorata des actions détenues.

3. tout solde éventuel revenant aux détenteurs d'actions ordinaires.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième jeudi du mois de mars à 12.00 heures. Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de pertes et profits. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente transformation, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 6.600,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg,

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède au mandataire de l'actionnaire unique, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Ch. VELLE, L. CHECCHINATO, J. DELVAUX.

Enregistrée à Luxembourg, actes civils le 4 janvier 2011, LAC/2011/511. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 janvier 2011.

Référence de publication: 2011021318/586.

(110024953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Elster Group S.E., Société Européenne.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 103.553.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 mars 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011042404/13.

(110047523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Exeter International Corporation S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 31.362.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 1^{er} juillet 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

EXETER INTERNATIONAL CORPORATION S.A., (B 31362) dont le siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire a été dénoncé en date du 10 mai 2004

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, 1^{er} juge, et liquidateur Maître Marguerite RIES, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 23 juillet 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Marguerite RIES

Le liquidateur

Référence de publication: 2011042407/19.

(110047573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

FAM Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Pour FAM Holdings S.à.r.l.

Représenté par M. Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2011042409/14.

(110047478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Fenstratus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 131.100.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011042410/10.

(110047436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Financière San Francisco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 32.287.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011042411/10.

(110047499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Garage Metti Völzer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6912 Roodt-sur-Syre, 10, route de Grevenmacher.

R.C.S. Luxembourg B 58.813.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011042414/10.

(110047578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Vitalitec Belux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Beelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.212.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 mars 2011.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011042245/14.

(110045048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Menuiserie Heirens Joël S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7738 Colmar-Pont, route de Cruchten.

R.C.S. Luxembourg B 103.185.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011042249/9.

(110046003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

CPS Consulting Saràl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 116.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011042396/10.

(110047347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Diffusion Internationale Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 24.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bertrange, le 22.03.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011042399/10.

(110047483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Soresco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 mars 2011.

FIDUNORD Saràl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011042244/14.

(110045046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Holcim US Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 112.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011042419/10.

(110047241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Holmex (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 103.731.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011042421/10.

(110047228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Hopargest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 100.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011042423/10.

(110047278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

**Drake Recoveries S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation,
(anc. CVI GVF Luxembourg Nineteen S.à r.l.).**

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 132.049.

In the year two thousand and eleven, on the third of February.
Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CVI GVF (Lux) Master S. à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 119271,

duly represented by Andreia-Beatrice Ghioca, private employee, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 28th January 2011.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of CVI GVF Luxembourg Nineteen S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 132049 incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, on 23rd August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 26th October 2007, number 2434 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the company into "Drake Recoveries S.à r.l."

Second resolution

The Sole Shareholder decides to amend the corporate purpose of the Company for the Company to have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the "Securitisation Law"), and therefore resolves that the sole purpose of the Company shall be to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the share capital of the Company from the Euro currency (EUR) to the Pound Sterling currency (GBP), on the basis of the exchange rate displayed on the official website of the European Central Bank (www.ecb.int) on 18th January 2011, according to which one Euro (EUR 1.-) is the equivalent of eight three five six five pence (GBP 0.83565) so as to bring the capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to ten thousand four hundred forty-five Pound Sterling and six two five pence (GBP 10,445.625).

The par value per share will subsequently be converted from one euro (EUR 1.-) into one Pound Sterling (GBP 1.-) so that the share capital is represented by ten thousand four hundred forty-five point six two five (10,445.625) shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, which are all held by the Sole Shareholder.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two thousand fifty-four Pound Sterling and three seven five pence (GBP 2,054.375) in order to bring it from an amount of ten thousand four hundred forty-five Pound Sterling and six two five pence (GBP 10,445.625) up to an amount of twelve thousand five

hundred Pound Sterling (GBP 12,500.-), through the issuance of two thousand fifty-four point three seven five (2,054.375) new shares of the Company having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each. All of the two thousand fifty-four point three seven five (2,054.375) new shares of the Company have been subscribed by the Sole Shareholder, represented by Mrs. Andreia-Beatrice Ghioca, prenamed, at a total price of two thousand fifty-four Pound Sterling and three seven five pence (GBP 2,054.375) entirely allocated to the share capital.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash, so that the amount of two thousand fifty-four Pound Sterling and three seven five pence (GBP 2,054.375) is as of now at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to create twenty-six (26) different classes of shares and to convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to change the languages of the Articles of Incorporation, who will read going forward in English and French.

Seventh resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to change and reform the entirety of the Articles of Incorporation of the company as follows:

“A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the “Company”) which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the “Securitisation Law”), and which shall be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Companies Law”), as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in such securitisation transaction and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of “Drake Recoveries S.à r.l.”

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500) represented by:

- twelve thousand four hundred fifty (12,450) class A shares,
- two (2) class B shares,
- two (2) class C shares,
- two (2) class D shares,
- two (2) class E shares,
- two (2) class F shares,

- two (2) class G shares,
- two (2) class H shares,
- two (2) class I shares,
- two (2) class J shares,
- two (2) class K shares,
- two (2) class L shares,
- two (2) class M shares,
- two (2) class N shares,
- two (2) class O shares,
- two (2) class P shares,
- two (2) class Q shares,
- two (2) class R shares,
- two (2) class S shares,
- two (2) class T shares,
- two (2) class U shares,
- two (2) class V shares,
- two (2) class W shares,
- two (2) class X shares,
- two (2) class Y shares
- and two (2) class Z shares

having a par value of one British Pound (GBP 1) each.

The shares thus issued may be expressed as being exclusively related to one or more specific compartments of the Company, which shall be decided by appropriate resolutions of the sole shareholder or of the shareholders of the Company, as the case may be.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings

Art. 7. The share capital may be increased or reduced at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Compartments

Art. 12. The sole manager or the board of managers of the Company may create one or more compartments within the Company (the "Compartment" or the "Compartments"). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the sole manager or the board of managers creating such compartment, correspond to a distinct part of its assets and liabilities. The resolution of the sole manager or the board of managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between shareholders and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the sole manager or the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and which shall be exclusively available to satisfy such shareholders and creditors. Creditors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the sole manager or the board of managers of the Company having created such Compartment, no resolution of the sole manager or the board of managers of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders or creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all shareholders

or creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the sole manager or the board of managers taken in breach of this provision shall be void.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

The assets of a Compartment may only be assigned in accordance with the terms and conditions of the securities issued by the Company to finance the acquisition of such assets.

D. Management

Art. 13. The Company is to be managed by at least one manager, who does not need to be a shareholder.

In dealings with third parties, the manager(s) has/have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The manager(s) is/are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 14. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 16. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 17. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (faute grave) or wilful misconduct (faute intentionnelle); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carryforward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 19. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 20. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 21. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Companies Law.

Art. 22. The holders of shares of the Company relating to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.

The holders of shares of the Company relating to the other Compartments of the Company or the holders of shares relating to the Company shall not attend such general meetings.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 23. The Company's year commences on the first of June and ends on the thirty-first of May.

Art. 24. Each year on the thirty-first of May, the accounts are closed and the sole manager or the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Compartment which will be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Company's Compartments on a pro rata basis of the shares issued in each Compartment.

The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be the available amount, subject to as indicated, of a decision of the shareholder (s), for the payment of dividends to the shares of the corresponding Compartment.

Art. 25. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed upon decision of the sole manager or, in case of several managers, the board of managers.

The general meeting of shareholders will determine upon recommendation of the sole manager or the board of managers, how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the sole manager or the board of managers shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Companies Law.

The sole manager or the board of managers may decide to pay interim dividends to the shares of a specific Compartment on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution in this Compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the associated Compartment since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies Law or by these articles of incorporation.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

Art. 26. Notwithstanding anything to the contrary in these articles of incorporation, any payment made by a shareholder to any of the Company's share premium accounts or other distributable reserves shall be reimbursed by preference to such shareholder irrespective of the number of shares of the Company held by such shareholder.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 27. Without prejudice to the provisions contained in article 12, and subject to the authorisation of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the articles of incorporation of the Company are modified, each compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the sole manager or the board of managers of the Company without affecting any other existing compartment or the shareholders thereof.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of each Compartment of the Company held by them.

Art. 29. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Securitisation Law and the Companies Law.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to:

- Accept the resignation of Mr. Beatrice Ghioca, as manager of the company, with immediate effect;
- Appoint Mr. Patrick Lsurger, born in Metz, France, on 29th November 1955, professionally residing at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, as Manager of the Company with immediate effect and for an unlimited period.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed in worded in English, followed by a French version and in case discrepancies between the English and the French, the English version will be binding.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le trois février.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CVI GVF (Lux) Master S. à r.l., une société à responsabilité limitée constitué et existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social à 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B119271,

ici représentée par Andreia-Beatrice Ghioca, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 janvier 2011.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de CVI GVF Luxembourg Nineteen S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 132049, constituée par un acte de Maître Joseph Elvinger du 23 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2434, le 26 octobre 2007, (la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société en «Drake Recoveries S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet de la Société pour que celle-ci ait le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation»), et par conséquent décide que la Société aura pour unique objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisations conformément à la Loi sur la Titrisation.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de convertir le capital social de la Société de euro (EUR) en livre sterling (GBP) au cours de change du 18 janvier 2011 affiché par le site officiel de la Banque Centrale Européenne (www.ecb.int) selon lequel un euro (1.-EUR) est équivalent à huit trois cinq six cinq pence (0.83565 GBP), pour porter le capital social de douze mille cinq cents euros (12,500.-EUR) à dix mille quatre cents quarante cinq livres sterling et six deux cinq pence (10,445.625 GBP).

La valeur nominale par action sera en même temps convertie de un euro (1.EUR) en une livre sterling (1.-GBP) de sorte que le capital social est représenté par dix mille quatre cent quarante-cinq point six deux cinq (10,445.625) actions avec la valeur nominale d'une livre sterling (1.-GBP) chacune, détenues dans leur totalité par l'Associé Unique.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de procéder à l'augmentation du capital social de la Société à concurrence de la somme de deux mille cinquante-quatre livres sterling et trois sept cinq pence (2,054.375 GBP) pour le porter de son montant actuel de dix mille quatre cent quarante-cinq livres sterling et six deux cinq pence (10,445.625 GBP) à la somme de douze mille cinq cents livres sterling (12,500.-GBP) par la création et l'émission de deux mille cinquante-quatre point trois sept cinq (2,054.375) nouvelles actions d'une valeur nominale d'une livre sterling (1.-GBP) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Toutes les actions nouvelles ont été souscrites par Andreia-Beatrice Ghioca pour le prix de deux mille cinquante-quatre livres sterling et trois sept cinq pence (2,054.375 GBP) attribué entièrement au capital social de la Société.

Les actions souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de deux mille cinquante-quatre livres sterling et trois sept cinq pence (2,054.375 GBP) est dès à présent à la libre disposition de la société comme il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de créer vingt-six (26) classes d'actions différentes et de convertir les douze mille cinq cents (12,500) actions existantes de la Société.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de changer les langues des Statuts de la Société qui seront désormais l'anglais et le français.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de reformer les Statuts de la Société dans leur intégralité qui auront désormais la teneur suivante:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les sociétés commerciales»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour unique objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisations conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façons régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement à la facilitation de l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de “ Drake Recoveries S.à r. l. “

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500) représentés par

- douze mille quatre cent cinquante (12.450) parts sociales de classe A,
- deux (2) parts sociales de classe B,
- deux (2) parts sociales de classe C,
- deux (2) parts sociales de classe D,
- deux (2) parts sociales de classe E,
- deux (2) parts sociales de classe F,
- deux (2) parts sociales de classe G,
- deux (2) parts sociales de classe H,
- deux (2) parts sociales de classe I,
- deux (2) parts sociales de classe J,
- deux (2) parts sociales de classe K,
- deux (2) parts sociales de classe L,
- deux (2) parts sociales de classe M,
- deux (2) parts sociales de classe N,
- deux (2) parts sociales de classe O,
- deux (2) parts sociales de classe P,
- deux (2) parts sociales de classe Q,
- deux (2) parts sociales de classe R,
- deux (2) parts sociales de classe S,
- deux (2) parts sociales de classe T,
- deux (2) parts sociales de classe U,
- deux (2) parts sociales de classe V,
- deux (2) parts sociales de classe W,
- deux (2) parts sociales de classe X,
- deux (2) parts sociales de classe Y
- et deux (2) parts sociales de classe Z,

ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

Les parts sociales ainsi émises pourront être exclusivement rattachées à un ou plusieurs compartiments spécifiques de la Société, qui seront déterminés par des résolutions appropriées de l'associé unique ou des associés de la Société, le cas échéant.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des parts sociales. Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Compartiments

Art. 12. Le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Sauf disposition contraire dans la résolution du gérant unique ou du conseil de gérance créant un tel compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. La résolution du gérant unique ou du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, sera liante vis-à-vis des tiers, à compter de la date des résolutions.

Entre les associés et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des associés et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du gérant unique ou du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces associés et créanciers. Les créanciers et associés de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute décision affectant directement les droits des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le gérant unique ou le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

La Société pourra émettre des sûretés dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories de parts sociales.

Les biens d'un Compartiment ne peuvent être transférés que conformément aux termes et conditions des titres émis par la Société afin de financer l'acquisition de ces biens.

D. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par au minimum un gérant, qui ne doit pas nécessairement être associé.

Vis-à-vis des tiers, le gérant/conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat du/des gérant(s). Le(s) gérant(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.

Art. 14. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour faute grave ou faute intentionnelle; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 18. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 19. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 20. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 21. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de Loi sur les sociétés commerciales.

Art. 22. Les détenteurs de parts sociales de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs de parts sociales de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs de parts sociales rattachées à la Société ne pourront pas participer à ces assemblées générales.

F. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 23. L'année sociale commence le premier juin et se termine le trente et un mai de chaque année.

Art. 24. Chaque année au trente et un mai, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux parts sociales émises dans chaque Compartiment.

Les associés approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et la pratique courante. Par une décision des associés l'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun des comptes sera distribué comme dividendes aux parts sociales du Compartiment correspondant.

Art. 25. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés sur décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés décidera, sur recommandation du gérant unique ou du conseil de gérance, comment le surplus des profits annuels sera distribué. Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le gérant unique ou le conseil de gérance déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues à la Loi sur les sociétés commerciales.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra décider de la distribution d'acomptes sur dividendes aux parts sociales d'un Compartiment déterminé, sur base d'un bilan préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés découlant de ce Compartiment correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les sociétés commerciales ou par les présents statuts.

L'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

Art. 26. Nonobstant toute disposition des présents statuts prévoyant le contraire, tout paiement fait par un associé à l'un des comptes prime d'émission ou à toute autre réserve distribuable de la Société sera remboursé par préférence à celui-ci sans avoir égard au nombre de parts sociales de la Société détenue par lui.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 27. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'article 21, et sous réserve de l'autorisation des associés accordée lors d'une assemblée des associés statuant comme en matière de modification des statuts de la Société, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses parts sociales pourront être rachetées par une décision du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société sans avoir aucun effet sur les compartiments existants ou les associés de ces compartiments.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales de chaque Compartiment détenues dans la Société.

Art. 29. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation ou la Loi sur les sociétés commerciales.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide:

- d'accepter la démission de Mademoiselle Beatrice Ghioca, dont l'adresse professionnelle est 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant que gérant de la société, avec effet immédiat;
- de désigner Monsieur Patrick Lsurger, né à Metz, France, le 29 Novembre 1955, dont l'adresse professionnelle est 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant que gérant de la société, avec effet immédiat et pour une période indéterminé.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A-B. Ghioca et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 février 2011. LAC/2011/6225. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011021680/587.

(110026636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Hôtel Français S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 14, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 59.226.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011042424/15.

(110047459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Iecorp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 136.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011042425/10.

(110047342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

IFG Continent Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 149.333.

Le bilan au 31.12.2009 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/03/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011042426/10.

(110047576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Luitpold SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 132.486.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2009 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2009 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22 März 2011.
Für die Luitpold SICAV-FIS
Die Zentralverwaltungsstelle
Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.
Mario Warny / Marc-Olivier Scharwath

Référence de publication: 2011042434/15.

(110047337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Holdertrade Ltd & Cie S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 112.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mars 2011. Signature.

Référence de publication: 2011042420/10.

(110047226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

HOLCIM FINANCE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 92.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mars 2011. Signature.

Référence de publication: 2011042422/10.

(110047222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Immobilière Saphir Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 115.056.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011042427/10.

(110047420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Investeurope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 135.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011042428/10.

(110047376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Novaluxco 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 158.778.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirty first day of the month of January.
Before Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Novaluxco 1 S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, whose registered office is at 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Register of Trade and Companies,

represented by Ms Jennifer FERRAND, employee, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 31 January 2011, hereto annexed.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which it forms:

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the owners of the shares a company in the form of a “société anonyme”, under the name of “NOVALUXCO 2 S.A.” (the “Company”).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 4. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other entities or enterprises, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities or rights of any kind including interests in partnerships, and the holding, acquisition, disposal, investment in any manner as well as the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue by private or public of bonds, convertible bonds and debentures or any other securities or instruments it deems fit.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling, management, administrative and/or supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. Capital - Shares and Share certificates. The issued capital of the Company is set at thirty six thousands euros (€ 36.000) divided into thirty six thousands (36.000) shares with a nominal value of one euro (€ 1) per share.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholders.

Transfers of shares shall be effected by an inscription of the register of shareholders of the Company upon delivery of the certificate or certificates issued in relation to the shares to the Company along with an instrument of transfer satisfactory to the Company or by written declarations of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase and Reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. If and so long as the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Any shareholder may participate and vote in any meeting of shareholders by videoconference or by way of similar means of communications allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 31 May of each year at 5 p.m. (Luxembourg time) and for the first time in 2012.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the respective notice of meeting, except that they may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require. They shall be held at the time specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of four members at least who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting or, as the case may be, by decision of the sole shareholder of the Company, for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected. The directors shall be eligible for re-election.

The general meeting of shareholders or, as the case may be, the sole shareholder of the Company, may decide to appoint directors of two different classes, being class A directors and class B directors. Any such classification of directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the directors be identified with respect to the class they belong.

Any director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholder (s).

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors will choose from among its members a chairman and a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by any one director at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy. Each director may only represent one director at any meeting of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of directors (namely class A directors and class B directors) any resolutions of the board of directors may only be validly

taken if approved by the majority of directors including at least one class A and one class B director (which may be represented).

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph does not apply where the decision of the board of directors relates to current operations entered into under normal conditions.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman (or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting), and by the secretary.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound by the single signature of any director of the Company and in case different classes of directors are appointed, by the joint signature of one class A director and one class B director or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the shareholders for a period ending at the date they decided.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2011.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Art. 20. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares in the Company, the Company shall exist as a single sole shareholder Company and the single shareholder shall exercise the powers reserved to the general meetings.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment
Novaluxco 1 S.A.	36.000	€ 36.000
Total:	36.000	€ 36.000

The shares are fully paid up in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Sole shareholder's resolutions

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as having received due notice, has immediately taken sole shareholder' resolutions.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions.

First resolution

The following persons are appointed directors for a term ending at the annual general meeting to be held in 2016:

Name	Address	Title	Date of birth	City and country of birth
Mr Thibault Basquin	20, place Vendôme, 75001 Paris, France	Director	10 August 1977	Versailles, France
Mr Yann Chareton	Via Privata Fratelli Gabba, n° 1/A, 20121 Milan Italie	Director	8 January 1978	Libreville, Gabon
Mr Andreas Demmel	6 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg	Employee	11 April 1969	Munchen, Deutschland
Mr Jean- Louis Camuzat	21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1131 Luxembourg	Director	1 st September 1963	Fontenay-Aux-Roses, France

Second resolution

Has been appointed statutory auditor until the annual general meeting to be held in 2016: Ganash Lokanathen, private employee, born on 5 July 1978 at Pahang (Malaysia), whose professional address is at 6 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le trente-et-un jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NOVALUXCO 1 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, actuellement en phase d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois,

représentée par Mlle Jennifer Ferrand, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 31 janvier 2011, ci-annexée.

La partie comparante, agissant ès-qualités, a demandé au notaire d'acter comme suit les statuts d'une société qu'elle forme:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est par la présente établi, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de «NOVALUXCO 2 S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des présents statuts, conformément à l'Article 18 ci-après.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toutes autres entités ou entreprises, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de même que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, obligations, certificats de créance, billets et autres valeurs mobilières ou droits de toutes espèces, y compris des intérêts dans des sociétés de personnes, ainsi que la détention, l'acquisition, la disposition, l'investissement de quelque manière que ce soit de même que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé ou public à l'émission d'obligations, obligations convertibles et certificats de créance ou à tout autre instrument ou titre qu'elle juge approprié.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entité que la Société juge appropriée (y compris horizontalement ou verticalement), prendre toutes mesures de contrôle, de gestion, d'administration et/ou de surveillance et effectuer toute opération qu'elle considère nécessaire ou utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement dans tous les domaines, afin de faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats. Le capital émis de la Société est fixé à trente six mille euros (€ 36.000) représenté par trente six mille (36.000) actions d'une valeur nominale d'un euros (€1) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions peuvent être remis aux actionnaires.

Les transferts d'actions se feront par une inscription au registre des actionnaires de la Société sur la délivrance d'un certificat ou de certificats émis en relation avec les actions à la Société accompagné d'un instrument de transfert satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au registre des actionnaires, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Augmentation et Réduction du capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des présents statuts, conformément à l'Article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société. Lorsque, et tant que, la Société compte un seul actionnaire, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des actionnaires.

Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique.

Tout actionnaire peut participer et voter à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou par un moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. La participation à, ou la tenue, d'une assemblée par ces moyens de communication équivaut à la participation en personne à une telle assemblée ou à la tenue d'une assemblée en personne.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trente et un du mois de mai de chaque année à 17:00 heures (heure du Luxembourg) et pour la première fois en 2012.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au siège social de la Société ou à un autre endroit à Luxembourg tel que fixé dans l'avis de convocation. Elles pourront être tenues à l'étranger si, selon le jugement final et absolu du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent. Elles se tiendront à l'heure fixée dans l'avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale ou, le cas échéant, par décision de l'actionnaire unique, pour une période maximum de six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sont rééligibles.

L'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, l'actionnaire unique peut décider de nommer des administrateurs de deux classes différentes, à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B. Une telle classification des administrateurs devra être dûment consignée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les administrateurs être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme responsabilités de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation de tout administrateur au siège social de la Société ou à un autre endroit à Luxembourg tel que fixé dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront un autre président pro tempore à la majorité des présents à de telles assemblées et réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique, un

autre administrateur comme son représentant. Chaque administrateur pourra représenter un seul administrateur durant toute réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Dans le cas où néanmoins l'assemblée générale des actionnaires a nommé différentes classes d'administrateurs (à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B) toute résolution du conseil d'administration ne peut être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des administrateurs comprenant au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B (qui peuvent être représentés).

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut également, en toutes circonstances et avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, câble, télécopie ou email.

Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autre qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur ou agent devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et ne pourra délibérer, ni prendre part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de tel administrateur ou agent à la prochaine assemblée des actionnaires. Cet alinéa n'est pas applicable lorsque les décisions du conseil d'administration concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 11. Procès verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président (ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion), ainsi que par le secrétaire.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires à tout membre ou tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la seule signature d'un administrateur de la Société et, au cas où des administrateurs de classes différentes ont été nommés, par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B, ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne ou toutes personnes à qui de tels pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire aux Comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par les actionnaires pour une période se terminant à la date qu'ils décident.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et sera retourné à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires réglant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Art. 20. Actionnaire unique. Si, et aussi longtemps qu'un actionnaire réunit toutes les actions de la Société entre ses seules mains, la Société existera comme une société unipersonnelle et l'actionnaire unique exercera tous les pouvoirs réservés aux assemblées générales.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Paiement
Novaluxco 1 S.A.	36.000	€ 36.000
Total:	36.000	€ 36.000

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, dont preuve a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Décision extraordinaire de l'actionnaire unique

La personne susmentionnée, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant avoir été régulièrement convoquées, a immédiatement pris les décisions suivantes.

Première résolution:

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016:

Nom	Adresse	Profession	Date de naissance	Pays et lieu de naissance
M. Thibault Basquin	20, place Vendôme, 75001 Paris, France	Administrateur	10 août 1977	Versailles, France
M. Yann Chareton	Via Privata Fratelli Gabba, n° 1/A, 20121 Milan Italie	Administrateur	8 janvier 1978	Libreville, Gabon
M. Andreas Demmel	6 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg	Employé	11 avril 1969	Munich, Allemagne
M. Jean-Louis Camuzat	21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1131 Luxembourg	Administrateur	1 ^{er} septembre 1963	Fontenay-Aux-Roses, France

Deuxième résolution:

A été nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016: Ganash Lokanathen, employé privé, né le 5 juillet 1978 à Pahang (Malaysie), domicilié professionnellement au 6 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Troisième résolution:

Le siège social est fixé au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: C. d'Herbes, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 février 2011. Relation: RED/2011/279. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société prénommée.

Rambrouch, le 10 février 2011.

Signé: J. Ferrand, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 février 2011. Relation: RED/2011/281. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011021878/472.

(110026087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Jega SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 110.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011042429/10.

(110047344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Holcim US Finance S. à r.l. & Cie S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 112.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011042418/10.

(110047232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Klapakong, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 19.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011042431/10.

(110047492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Labyrinth Securities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.914.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Pour Labyrinth Securities S.à r.l.

Représenté par M. Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2011042432/14.

(110047425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Liesel SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 148.981.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011042435/10.

(110047447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

LKR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 111.365.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Mars 2011.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011042436/12.

(110047339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

M.T.S Fermetures Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 143.808.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011042437/10.

(110047430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

MDCP VI Barometer II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,47.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.480.

—
In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of the month of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- Madison Dearborn Capital Partners VI Executive-A, L.P., a limited partnership, existing under the laws of Delaware, having its registered office at 160, Greentree Drive, 19904 Dover, Delaware, United States of America and registered with the Companies Register of Delaware under number 4441565;

- Madison Dearborn Capital Partners VI-C, L.P., a limited partnership, existing under the laws of Delaware, having its registered office at 160, Greentree Drive, 19904 Dover, Delaware, United States of America and registered with the Companies Register of Delaware under number 4441563;

- MDCP VI Barometer S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of fifty-eight thousand eight hundred forty-nine Euro and eighty-eight Cent (EUR 58,849.88), having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 139.481;

- MDCP Co-Investors (BDC), L.P., a limited partnership, existing under the laws of Delaware, having its registered office at 160, Greentree Drive, 19904 Dover, Delaware, United States of America and registered with the Companies Register of Delaware under number 4768179; and

- MDCP Co-Investors (DFM), a general partnership, existing under the laws of Delaware, with address at c/o Madison Dearborn Partners, LLC, Three First National Plaza, Suite 4600, Chicago, IL 60602, United States of America, all here represented by Paul Witte, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

I. The said proxies shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing parties declare being the shareholders (the "Shareholders") of MDCP VI Barometer II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office address at 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro and forty-seven Cent (EUR 12,500.47), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 139.480, incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, of 22 May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1699 dated 10 July 2008 (the "Company").

III. The Company's articles of association (the "Articles") have last been amended by a deed of Maître Paul Bettingen, aforementioned, dated 3 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2912 dated 5 December 2008.

IV. The appearing parties, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To create two (2) different classes of shares, namely ordinary shares (the "Ordinary Shares") and class A shares (the "Class A Shares").

2. To reclassify the existing one million two hundred fifty thousand forty-seven (1,250,047) shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each, into one million two hundred fifty thousand forty-seven (1,250,047) Ordinary Shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each.

3. To increase the share capital of the Company by an amount of eight thousand one hundred Euro (EUR 8,100.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro and forty-seven Cent (EUR 12,500.47) represented by one million two hundred fifty thousand forty-seven (1,250,047) Ordinary Shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each, to twenty thousand six hundred Euro and forty-seven Cent (EUR 20,600.47) represented by one million two hundred fifty thousand forty-seven (1,250,047) Ordinary Shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each and eight hundred ten thousand (810,000) Class A Shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each.

4. To issue eight hundred ten thousand (810,000) Class A Shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each (the "New Class A Shares"), having the rights and privileges attached thereto pursuant to the proposed amended article 6 of the articles of association of the Company (the "Articles").

5. To accept the subscription of the newly issued shares as follows:

- fifty-five thousand three hundred eighty-two (55,382) of the New Class A Shares (the "MDCP VI Executive-A Class A Shares") by Madison Dearborn Capital Partners VI Executive-A, L.P., a limited partnership, existing under the laws of Delaware, having its registered office at 160, Greentree Drive, 19904 Dover, Delaware, United States of America and registered with the Companies Register of Delaware under number 4441565 ("MDCP VI Executive-A"), by a contribution in kind consisting of a part of a receivable, having a total amount of ten thousand six hundred sixty-seven Euro and eighty-one Cent (EUR 10,667.81), whereof an amount of five hundred fifty-three Euro and eighty-two Cent (EUR 553.82) is contributed (the "MDCP VI Executive-A Receivable"), and allocation of such MDCP VI Executive-A Class A Shares to MDCP VI Executive-A; and

- seven hundred fifty-four thousand six hundred eighteen (754,618) of the New Class A Shares (the "MDCP VI-C Class A Shares") by Madison Dearborn Capital Partners VI-C, L.P., a limited partnership, existing under the laws of Delaware,

having its registered office at 160, Greentree Drive, 19904 Dover, Delaware, United States of America and registered with the Companies Register of Delaware under number 4441563 (“MDCP VI-C”), by a contribution in kind consisting of a part of a receivable, having a total amount of eighty-one thousand three hundred thirty-two Euro and nineteen Cent (EUR 81,332.19), whereof an amount of seven thousand five hundred forty-six Euro and eighteen Cent (EUR 7,546.18) is contributed (the “MDCP VI-C Receivable”), and allocation of such MDCP VI-C Class A Shares to MDCP VI-C.

6. To determine the rights attached to each class of shares of the Company and subsequently amend articles 6.1 and 13.1 last paragraph of the Articles, which shall now read as follows:

“ Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company’s share capital is fixed at twenty thousand six hundred Euro and forty-seven Cent (EUR 20,600.47) represented by (i) one million two hundred fifty thousand forty-seven (1,250,047) Ordinary Shares and (ii) eight hundred ten thousand (810,000) Class A Shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid-up. The Ordinary Shares and the Class A Shares shall together be referred to as the “Shares”.

As regards profits, on a return of capital on liquidation, reduction of capital or otherwise, the surplus assets of the Company remaining after payment of its liabilities shall be applied in the following manner and order of priority:

(a) first, the holders of Ordinary Shares shall be paid the proceeds resulting from the investment(s) made by the Company financed through the issuance of such Ordinary Shares proportionately to their respective subscription to Ordinary Shares; and

(b) second, the holders of Ordinary Shares and the holders of Class A Shares shall be paid the remaining amount proportionately to their respective shareholding in the Company.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company (“société unipersonnelle”) in the meaning of article 179 (2) of the Law; In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.”

“ Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to article 6.1 of these Articles.”

7. To decrease the subscribed share capital of the Company by an amount of eight thousand thirty-nine Euro and seventy-seven Cent (EUR 8,039.77) so as to bring it from its current amount of twenty thousand six hundred Euro and forty-seven Cent (EUR 20,600.47), represented by one million two hundred fifty thousand forty-seven (1,250,047) Ordinary Shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each and eight hundred ten thousand (810,000) Class A Shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each, to an amount of twelve thousand five hundred sixty Euro and seventy Cent (EUR 12,560.70), represented by four hundred forty-six thousand seventy (446,070) Ordinary Shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each and eight hundred ten thousand (810,000) Class A Shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each by way of redemption and cancellation of eight hundred three thousand nine hundred seventy-seven (803,977) Ordinary Shares held by MDCP VI Barometer S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of fifty-eight thousand eight hundred forty-nine Euro and eighty-eight Cent (EUR 58,849.88) having its registered office at 412F, route d’Esch, L-1030 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 139.481 (“MDCP VI Barometer”).

8. To amend the first paragraph of article 6.1 of the Articles, which shall now read as follows:

“ 6.1. Subscribed and Paid-up share capital. The Company’s share capital is fixed at twelve thousand five hundred sixty Euro and seventy Cent (EUR 12,560.70) represented by (i) four hundred forty-six thousand seventy (446,070) Ordinary Shares and (ii) eight hundred ten thousand (810,000) Class A Shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid-up. The Ordinary Shares and the Class A Shares shall together be referred to as the “Shares”.”

9. Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The general shareholders’ meeting RESOLVES to create two (2) different classes of shares, namely Ordinary Shares and Class A Shares.

Second resolution

The general shareholders’ meeting RESOLVES to reclassify the existing one million two hundred fifty thousand forty-seven (1,250,047) shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each, into one million two hundred

fifty thousand forty-seven (1,250,047) Ordinary Shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each.

Third resolution

The general shareholders' meeting RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of eight thousand one hundred Euro (EUR 8,100.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro and forty-seven Cent (EUR 12,500.47) represented by one million two hundred fifty thousand forty-seven (1,250,047) Ordinary Shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each, to twenty thousand six hundred Euro and forty-seven Cent (EUR 20,600.47) represented by one million two hundred fifty thousand forty-seven (1,250,047) Ordinary Shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each and eight hundred ten thousand (810,000) Class A Shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each.

Fourth resolution

The general shareholders' meeting RESOLVES to issue eight hundred ten thousand (810,000) New Class A Shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each, having the rights and privileges attached thereto pursuant to the proposed amended article 6 of the Articles.

Subscription/Payment

- There now appeared Paul Witte, prenamed, acting in his capacity as duly authorized agent and attorney in fact of MDCP VI Executive-A, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of MDCP VI Executive-A to the MDCP VI Executive-A Class A Shares and to make payment in full for such MDCP VI Executive-A Class A Shares by a contribution in kind consisting of the MDCP VI Executive-A Receivable (the "MDCP VI Executive-A Contribution").

MDCP VI Executive-A, acting through its attorney in fact, declares that the MDCP VI Executive-A Receivable contributed in kind is free of any lien and that there exist no impediments to its free transferability to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the MDCP VI Executive-A Receivable to the Company.

Proof of the ownership by MDCP VI Executive-A of the MDCP VI Executive-A Receivable has been given to the Company.

MDCP VI Executive-A, acting through its duly appointed attorney, declares that the value of the MDCP VI Executive-A Contribution has been certified on the date hereof on the basis of a pro forma balance sheet of the Company and a declaration of recipient company issued by the board of managers (conseil de gérance) of the Company on the date hereof, which will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

- There now appeared Paul Witte, prenamed, acting in his capacity as duly authorized agent and attorney in fact of MDCP VI-C, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of MDCP VI-C to the MDCP VI-C Class A Shares and to make payment in full for such MDCP VI-C Class A Shares by a contribution in kind consisting of the MDCP VI-C Receivable (the "MDCP VI-C Contribution").

MDCP VI-C, acting through its attorney in fact, declares that the MDCP VI-C Receivable contributed in kind is free of any lien and that there exist no impediments to its free transferability to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the MDCP VI-C Receivable to the Company.

Proof of the ownership by MDCP VI-C of the MDCP VI-C Receivable has been given to the Company.

MDCP VI-C, acting through its duly appointed attorney, declares that the value of the MDCP VI-C Contribution has been certified on the date hereof on the basis of a pro forma balance sheet of the Company and a declaration of recipient company issued by the board of managers (conseil de gérance) of the Company on the date hereof, which will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Fifth resolution

The general shareholders' meeting RESOLVES to determine the rights attached to each class of shares of the Company and subsequently amend articles 6.1 and 13.1 last paragraph of the Articles, which shall now read as follows:

" Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at twenty thousand six hundred Euro and fortyseven Cent (EUR 20,600.47) represented by (i) one million two hundred fifty thousand forty-seven (1,250,047) Ordinary Shares and (ii) eight hundred ten thousand (810,000) Class A Shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid-up. The Ordinary Shares and the Class A Shares shall together be referred to as the "Shares".

As regards profits, on a return of capital on liquidation, reduction of capital or otherwise, the surplus assets of the Company remaining after payment of its liabilities shall be applied in the following manner and order of priority:

(a) first, the holders of Ordinary Shares shall be paid the proceeds resulting from the investment(s) made by the Company financed through the issuance of such Ordinary Shares proportionately to their respective subscription to Ordinary Shares; and

(b) second, the holders of Ordinary Shares and the holders of Class A Shares shall be paid the remaining amount proportionately to their respective shareholding in the Company.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company (“société unipersonnelle”) in the meaning of article 179 (2) of the Law; In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

“ Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to article 6.1 of these Articles.”

Sixth resolution

The general shareholders’ meeting RESOLVES to decrease the subscribed share capital of the Company by an amount of eight thousand thirty-nine Euro and seventy-seven Cent (EUR 8,039.77) so as to bring it from its current amount of twenty thousand six hundred Euro and forty-seven Cent (EUR 20,600.47), represented by one million two hundred fifty thousand forty-seven (1,250,047) Ordinary Shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each and eight hundred ten thousand (810,000) Class A Shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each, to an amount of twelve thousand five hundred sixty Euro and seventy Cent (EUR 12,560.70), represented by four hundred forty-six thousand seventy (446,070) Ordinary Shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each and eight hundred ten thousand (810,000) Class A Shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each by way of redemption and cancellation of eight hundred three thousand nine hundred seventy-seven (803,977) Ordinary Shares held by MDCP VI Barometer.

Further to the above-mentioned share capital increase and share capital decrease and corresponding redemption and cancellation of Ordinary Shares, the share capital of the Company is owned as follows:

Shareholder:	Number of Ordinary Shares held:	Number of Class A Shares held
Madison Dearborn Capital Partners VI Executive-A, L.P.	29,699	55,382
Madison Dearborn Capital Partners VI-C, L.P.	404,672	754,618
MDCP Co-Investors (BDC), L.P.	10,654	0
MDCP Co-Investors (DFM)	1,045	0
Total	446,070	810,000

Seventh resolution

The general shareholders’ meeting RESOLVES to amend the first paragraph of article 6.1 of the Articles, which shall now read as follows:

“ 6.1. Subscribed and Paid-up share capital.

The Company’s share capital is fixed at twelve thousand five hundred sixty Euro and seventy Cent (EUR 12,560.70) represented by (i) four hundred forty-six thousand seventy (446,070) Ordinary Shares and (ii) eight hundred ten thousand (810,000) Class A Shares, with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid-up. The Ordinary Shares and the Class A Shares shall together be referred to as the “Shares”.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trentième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- Madison Dearborn Capital Partners VI Executive-A, L.P., une limited partnership, existant selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au 160, Greentree Drive, 19904 Dover, Delaware, Etats-Unis, et enregistrée auprès du registre des sociétés de Delaware sous le numéro 4441565;

- Madison Dearborn Capital Partners VI-C, L.P., une limited partnership, existant selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au 160, Greentree Drive, 19904 Dover, Delaware, Etats-Unis, et enregistrée auprès du registre des sociétés de Delaware sous le numéro 4441563;

- MDCP VI Barometer S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de cinquante-huit mille huit cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes (EUR 58.849,88), ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.481;

- MDCP Co-Investors (BDC), L.P., une limited partnership, existant selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au 160, Greentree Drive, 19904 Dover, Delaware, Etats-Unis, et enregistrée auprès du registre des sociétés de Delaware sous le numéro 4768179; et

- MDCP Co-Investors (DFM), un general partnership, existant selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son adresse à c/o Madison Dearborn Partners, LLC, Three First National Plaza, Suite 4600, Chicago, IL 60602, Etats-Unis,

ici tous représentés par Paul Witte, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

I. Lesdites procurations resteront annexée au présent acte pour être soumises à l'enregistrement.

II. Les comparants déclarent qu'ils sont les associés (les «Associés») de MDCP VI Barometer II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros et quarante-sept centimes (EUR 12.500,47), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.480, constituée par un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1699 en date du 10 juillet 2008 (la «Société»).

III. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par Maître Paul Bettingen, susmentionné, en date du 3 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2912 du 5 décembre 2008.

IV. Les comparants, dûment représentés, reconnaissent être entièrement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Création de deux (2) différentes classes de parts sociales, à savoir les parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et les parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»).

2. Reclassifier les un million deux cent cinquante mille quarante-sept (1.250.047) parts sociales, ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune, en un million deux cent cinquante mille quarante-sept (1.250.047) Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune.

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de huit mille cent euros (EUR 8.100,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros et quarante-sept centimes (EUR 12.500,47) représenté par un million deux cent cinquante mille quarante-sept (1.250.047) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune, à vingt mille six cent euros et quarante-sept centimes (EUR 20.600,47) représenté par un million deux cent cinquante mille quarante-sept (1.250.047) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune et huit cent dix mille (810.000) Parts Sociales de Classe A ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune.

4. Emission de huit cent dix mille (810.000) Parts Sociales de Classe A ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales de Classe A»), toutes ayant les droits et privilèges qui y sont attachés conformément à la modification proposée de l'article 6 des statuts de la Société (les «Statuts»).

5. Acceptation de la souscription des nouvelles parts sociales comme suit:

- cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-deux (55.382) des Nouvelles Parts Sociales de Classe A (les «Parts Sociales de Classe A de MDCP VI Executive-A») par Madison Dearborn Capital Partners VI Executive-A, L.P., une limited partnership, existant selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au 160, Greentree Drive, 19904 Dover, Delaware, Etats-Unis, et enregistrée auprès du registre des sociétés de Delaware sous le numéro 4441565 («MDCP VI Executive-A»), par un apport en nature consistant en une partie d'une créance, ayant un montant total de dix mille six cent soixante-sept euros et quatrevingt-un centimes (EUR 10.667,81), duquel un montant de cinq cent cinquante-trois

euros et quatre-vingt-deux centimes (EUR 553,82) est apporté (la «Créance de MDCP VI Executive-A») et allocation des Parts Sociales de Classe A de MDCP VI Executive-A à MDCP VI Executive-A; et

- sept cent cinquante-quatre mille six cent dix-huit (754.618) des Nouvelles Parts Sociales de Classe A (les «Parts Sociales de Classe A de MDCP VI-C») par Madison Dearborn Capital Partners VI-C, L.P., une limited partnership, existant selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au 160, Greentree Drive, 19904 Dover, Delaware, Etats-Unis, et enregistrée auprès du registre des sociétés de Delaware sous le numéro 4441563 («MDCP VI-C»), par un apport en nature consistant en une partie d'une créance, ayant un montant total de quatre-vingt-un mille trois cent trente-deux euros et dix-neuf centimes (EUR 81.332,19), duquel un montant de sept mille cinq cent quarante-six euros et dix-huit centimes (EUR 7.546,18) est apporté (la «Créance de MDCP VI-C») et allocation des Parts Sociales de Classe A de MDCP VI-C à MDCP VI-C.

6. Déterminer les droits attachés à chaque classe de parts sociales de la Société et subséquemment modifier les articles 6.1 et 13.1 dernier paragraphe des Statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

« Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital social souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à vingt mille six cent euros et quarante-sept centimes (EUR 20.600,47) représenté par (i) un million deux cent cinquante mille quarante-sept (1.250.047) Parts Sociales Ordinaires et (ii) huit cent dix mille (810.000) Parts Sociales de Classe A, ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées. Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Classe A sont ensemble visées comme étant les «Parts Sociales».

En ce qui concerne les profits, lors d'un remboursement de capital lors d'une liquidation, d'une réduction de capital ou autrement, le surplus d'actifs de la Société restant après le paiement des dettes doit être utilisé de la façon suivante et avec l'ordre de priorité suivant:

(a) premièrement, les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires auront droit au paiement des bénéfices résultant des investissements fait par la Société et financés par le biais de l'émission de ces Parts Sociales Ordinaires proportionnellement à leurs souscription respectives à ces Parts Sociales Ordinaires; et

(b) deuxièmement, les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires et les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront droit au paiement du montant restant proportionnellement à leur participation dans la Société.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.»

« Art. 13. Distribution des bénéfices.

13.1 - Principe général

Le Solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion et en fonction de l'article 6.1 des Statuts.»

7. Diminuer le capital social souscrit de la Société d'un montant de huit mille trente-neuf euros et soixante-dix-sept centimes (EUR 8.039,77) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille six cent euros et quarante-sept centimes (EUR 20.600,47) représenté par un million deux cent cinquante mille quarante-sept (1.250.047) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune et huit cent dix mille (810.000) Parts Sociales de Classe A ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune, à un montant de douze mille cinq cent soixante euros et soixante-dix centimes (EUR 12.560,70), représenté par quatre cent quarante-six mille soixante-dix (446.070) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune et huit cent dix mille (810.000) Parts Sociales de Classe A ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune par le biais du rachat et de l'annulation de huit cent trois mille neuf cent soixante-dixsept (803.977) Parts Sociales Ordinaires détenues par MDCP VI Barometer S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de cinquante-huit mille huit cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes (EUR 58.849,88), ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.481 («MDCP VI Barometer»).

8. Modifier le premier paragraphe de l'article 6.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« 6.1. Capital social souscrit et libéré. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent soixante euros et soixante-dix centimes (EUR 12.560,70), représenté par (i) quatre cent quarante-six mille soixante-dix (446.070) Parts Sociales Ordinaires et (ii) huit cent dix mille (810.000) Parts Sociales de Classe A, ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées. Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Classe A sont ensemble visées comme étant les «Parts Sociales.»»

9. Divers,

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés DECIDE de créer deux (2) différentes classes de parts sociales, à savoir les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Classe A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés DECIDE de reclassifier les un million deux cent cinquante mille quarante-sept (1.250.047) parts sociales, ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune, en un million deux cent cinquante mille quarante-sept (1.250.047) Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit mille cent euros (EUR 8.100,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros et quarante-sept centimes (EUR 12.500,47) représenté par un million deux cent cinquante mille quarante-sept (1.250.047) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune, à vingt mille six cent euros et quarante-sept centimes (EUR 20.600,47) représenté par un million deux cent cinquante mille quarante-sept (1.250.047) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune et huit cent dix mille (810.000) Parts Sociales de Classe A ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés DECIDE d'émettre huit cent dix mille (810.000) Parts Sociales de Classe A, ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune, ayant les droits et privilèges qui y sont liés conformément à la modification proposée de l'article 6 des Statuts.

Souscription/Paiement

- Ensuite a comparu Paul Witte, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de MDCP VI Executive-A en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de MDCP VI Executive-A aux Parts Sociales de Classe A de MDCP VI Executive-A et libérer intégralement ces Parts Sociales de Classe A de MDCP VI Executive-A par apport en nature de la Créance de MDCP VI Executive-A (l' «Apport de MDCP VI Executive-A»).

MDCP VI Executive-A, représenté par son mandataire mentionné ci-dessus, déclare qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation au libre transfert de la Créance de MDCP VI Executive-A et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de la Créance de MDCP VI Executive-A à la Société.

La preuve de la propriété de MDCP VI Executive-A de la Créance de MDCP VI Executive-A a été donnée à la Société.

MDCP VI Executive-A, représenté par son mandataire mentionné ci-dessus, déclare que la valeur de l'Apport de MDCP VI Executive-A a été certifiée ce jour sur base d'un bilan intérimaire de la Société et d'une déclaration d'apport (declaration of recipient company) émise ce jour par le conseil de gérance de la Société, qui resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- Ensuite a comparu Paul Witte, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de MDCP VI-C en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de MDCP VI-C aux Parts Sociales de Classe A de MDCP VI-C et libérer intégralement ces Parts Sociales de Classe A de MDCP VI-C par apport en nature de la Créance de MDCP VI-C (l' «Apport de MDCP VI-C»).

MDCP VI-C, représenté par son mandataire mentionné ci-dessus, déclare qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation au libre transfert de la Créance de MDCP VI-C et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de la Créance de MDCP VI-C à la Société.

La preuve de la propriété de MDCP VI-C de la Créance de MDCP VI-C a été donnée à la Société.

MDCP VI-C, représenté par son mandataire mentionné ci-dessus, déclare que la valeur de l'Apport de MDCP VI-C a été certifiée ce jour sur base d'un bilan intérimaire de la Société et d'une déclaration d'apport (declaration of recipient company) émise ce jour par le conseil de gérance de la Société, qui resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés DECIDE de déterminer les droits attachés à chaque classe de parts sociales de la Société et subséquemment de modifier les articles 6.1 et 13.1 dernier paragraphe des Statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

6.1 - Capital social souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à vingt mille six cent euros et quarante-sept centimes (EUR 20.600,47) représenté par (i) un million deux cent cinquante mille quarante-sept (1.250.047) Parts Sociales Ordinaires et (ii) huit cent dix mille (810.000) Parts Sociales de Classe A, ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées. Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Classe A sont ensemble visées comme étant les «Parts Sociales».

En ce qui concerne les profits, lors d'un remboursement de capital lors d'une liquidation, d'une réduction de capital ou autrement, le surplus d'actifs de la Société restant après le paiement des dettes doit être utilisé de la façon suivante et avec l'ordre de priorité suivant:

(a) premièrement, les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires auront droit au paiement des bénéfices résultant des investissements fait par la Société et financés par le biais de l'émission de ces Parts Sociales Ordinaires proportionnellement à leurs souscription respectives à ces Parts Sociales Ordinaires; et

(b) deuxièmement, les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires et les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront droit au paiement du montant restant proportionnellement à leur participation dans la Société.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.»

« **Art. 13. Distribution des bénéfices.**

13.1 - Principe général

Le Solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion et en fonction de l'article 6.1 des Statuts.»

Sixième résolution

L'assemblée générale des associés DECIDE de diminuer le capital social souscrit de la Société d'un montant de huit mille trente-neuf euros et soixante-dix-sept centimes (EUR 8.039,77) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille six cent euros et quarante-sept centimes (EUR 20.600,47) représenté par un million deux cent cinquante mille quarante-sept (1.250.047) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune et huit cent dix mille (810.000) Parts Sociales de Classe A ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune, à un montant de douze mille cinq cent soixante euros et soixante-dix centimes (EUR 12.560,70), représenté par quatre cent quarante-six mille soixante-dix (446.070) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune et huit cent dix mille (810.000) Parts Sociales de Classe A ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune par le biais du rachat et de l'annulation de huit cent trois mille neuf cent soixante-dix-sept (803.977) Parts Sociales Ordinaires détenues par MDGP VI Barometer.

Suite à l'augmentation et à la diminution de capital social et au rachat et à l'annulation de Parts Sociales mentionnés ci-dessus, le capital social de la Société est détenu de la façon suivante:

Associé:	Nombre de Parts Sociales Ordinaires détenues:	Nombre de Parts Sociales de Classe A détenues:
Madison Dearborn Capital Partners VI Executive-A, L.P.	29.699	55.382
Madison Dearborn Capital Partners VI-C, L.P.	404.672	754.618
MDGP Co-Investors (BDC), L.P.	10.654	0
MDGP Co-Investors (DFM)	1.045	0
Total	446.070	810.000

Septième résolution

L'assemblée générale des associés DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'article 6.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1. Capital social souscrit et Libéré.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent soixante euros et soixante-dix centimes (EUR 12.560,70), représenté par (i) quatre cent quarante-six mille soixante-dix (446.070) Parts Sociales Ordinaires et (ii) huit cent dix mille (810.000) Parts Sociales de Classe A, ayant une valeur nominale de zéro point zéro un euro (EUR 0,01) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées. Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Classe A sont ensemble visées comme étant les «Parts Sociales».»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Dont acte, passé à Luxembourg à la date mentionné au début du présent document.

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Witte, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: EAC/2011/494. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011021853/466.

(110025829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Glacis-Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 153.111.

Assemblée générale extraordinaire 22 mars 2011

Les associés de la Sàrl Glacis-Immo, ici présents, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont décidés à l'unanimité d'accepter la démission de M. Pierre TELL, gérant de sociétés, né le 04 novembre 1943 (1943 1104 191) à Paris (F), demeurant à L-5751 Frisange, 15, rue Robert Schuman Stross, de la fonction de gérant technique avec effet immédiat;

de modifier la fonction de M. Jean-Jacques BRUSCO, employé privé, né le 14 juillet 1956 à Boulogny (F), demeurant à B-6780 Hondelange, 35 rue du Pont (B). Il abandonne la fonction de gérant administratif pour prendre la fonction de gérant technique avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

de nommer Madame Nadine THEMELIN, employée privée, née le 14 janvier 1957 à Saint-Mard (B), ici présente, demeurant à B-6780 Hondelange, 35 rue du Pont (B) comme gérant administratif avec effet immédiat et pour une durée indéterminée,

que le pouvoir de signature reste inchangé. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants prénommés.

Nadine THEMELIN / Jean-Jacques BRUSCO.

Référence de publication: 2011042949/20.

(110047315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Element Power G.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 141.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Element Power G.P. S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011041312/12.

(110046752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Element Power G.P. S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 141.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Element Power G.P. S.à r.l. & Partners S.C.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011041313/11.

(110046753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Element Power Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 146.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Element Power Investments S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011041314/12.

(110046897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Holdex ITC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 16, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 105.070.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2010

Il a été décidé entre autres de renouveler pour un terme de six ans le mandat du Commissaire, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2016, soit la société FN-Services S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, Commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 mars 2011.

Pour HOLDEX ITC S.A.

Société Anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011042241/19.

(110045070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Flojkas Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 97.686.

Les comptes annuels au 30 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011041318/9.

(110046592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Fortezza Holdings Topco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fortezza Holdings Topco S.C.A.

Signatures

Référence de publication: 2011041320/11.

(110046659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.
